



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FNDS

Question écrite n° 50225

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la répartition du Fonds national de développement du sport (FNDS) et sur la modicité de la part réservée aux régions au titre de ce fonds. Il observe que lors de l'examen du projet de loi de finances 1997, le Parlement a décidé d'augmenter le taux de prélèvement de la taxe sur les jeux de 2,4 % à 2,6 % dégagant ainsi 66 millions de francs. Il rappelle que la justification de cette augmentation était alors d'affecter une grande partie de cette somme au plan sport-emploi du FNDS afin que la part réservée aux structures régionales (ligues, comités régionaux, comités départementaux, clubs) retrouve son niveau antérieur. Or il observe que la répartition retenue s'écarte de cet objectif puisque sur les 66 millions de francs de hausse du FNDS, seuls 25 millions de francs reviendraient à la part régionale alors même que le plan sport-emploi est évalué à 53 millions de francs. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que l'importance de la part régionale puisse être, comme il se doit, prise en compte dans sa juste mesure dans la répartition du FNDS.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50225

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1610